



bpifrance

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Appel à manifestations d'intérêt Concours Mondial d'innovations Phase 3

Date de lancement : 18 juillet 2016

Date de relevé : 27 octobre 2016 à 12h



1. CONTEXTE OBJECTIFS

Le Concours Mondial d'innovation vise à favoriser le développement et la croissance d'entreprises porteuses d'innovations majeures et de rupture.

Le programme repose sur les recommandations du rapport « Un principe et sept Ambitions pour l'innovation » de la Commission présidée par Anne Lauvergeon et remis au Président de la République le 11 octobre 2013. Le dispositif proposé doit ainsi faire émerger ou renforcer des leaders industriels français sur des marchés considérés comme stratégiques pour les 10 prochaines années.

S'appuyant sur 8 ambitions sélectionnées¹ (ci-après les Ambitions) par la Commission installée par le Président de la République le 18 avril 2013 et présidée par Anne Lauvergeon, ci-après « la Commission », le programme de soutien à l'innovation majeure (PSIM), devenu Concours Mondial d'Innovation (ci-après CMI), vise à créer des champions français, créateurs de richesse, d'exportation et d'emplois.

Au terme de la première phase (phase d'amorçage) de l'action CMI du Programme d'investissements d'avenir 182 projets à fort potentiel ont été sélectionnés. La deuxième phase de l'action (phase levée de risque) a permis d'identifier et d'accompagner 35 projets d'innovation majeure.

La troisième phase du Concours Mondial d'Innovation, dotée d'un fonds de 150M€ par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) est l'objet du présent Appel à Manifestations d'Intérêt. Elle doit permettre, en vue d'un éventuel accompagnement en fonds propres, de sélectionner les entreprises en fonction du potentiel de croissance qu'elles recèlent pour l'Ambition concernée sur le marché national et international.

2. OBJECTIFS ET MOYENS ENGAGES

La troisième phase de l'action CMI vise à sélectionner les entreprises porteuses de projets innovants, de rupture, et présentant les meilleures perspectives de création d'activité et d'emploi en vue d'un financement sous forme de participation à leur capital. L'accompagnement des entreprises lauréates doit permettre la mise sur le marché d'innovations de rupture, de garantir la pérennité du tissu industriel par la consolidation ou le renouvellement de ses activités, de répondre aux besoins du marché national et de conquérir des positions fortes à l'exportation.

Le CMI s'adresse à toutes les entreprises immatriculées en France, même si la continuité entre les différentes phases du Concours est encouragée. Les fonds levés dans cette troisième phase, ne pourront toutefois pas permettre la réalisation des éventuelles conditions suspensives de levée de fonds de la phase 2.

Seront sélectionnées en vue d'un potentiel investissement en capital les projets matures répondant à l'une des 8 Ambitions. Ces projets pourront notamment consister en la création de nouvelles capacités de

¹ Stockage d'énergie - Collecte, tri et recyclage des matières - Valorisation des ressources marines : métaux et dessalement de l'eau de mer - Développement de produits alimentaires à base de protéines végétales et de projets de chimie du végétal visant à développer de nouveaux matériaux - Médecine individualisée, ciblage individualisé des interventions thérapeutiques s'appuyant par exemple sur la génomique, les dispositifs médicaux et/ou l'imagerie à haute résolution - Silver Economie, réponses aux besoins des seniors - Big Data, meilleure exploitation des données massives et définition de nouveaux usages, modèles d'analyse et de valorisation de celles-ci - Projet d'innovation en matière de sécurité collective et de protection contre les actions malveillantes



production, le développement de nouveaux marchés notamment à l'export ou encore l'industrialisation d'une innovation.

Répondant aux principes de l'investisseur avisé en économie de marché, les interventions en capital se font dans des sociétés de projet ou dans des entreprises industrielles et commerciales, présentant une rentabilité proportionnée aux risques. L'intervention en capital permet de **concrétiser et d'accélérer des projets viables afin de leur permettre d'exprimer au mieux et au plus vite leur potentiel de croissance.**

3. PRINCIPES D'INTERVENTION

3.1. Critères de sélection

L'opportunité d'un projet est appréciée notamment au regard de :

- Son degré de réponse à l'Ambition
- Son impact économique et industriel
- La qualité de la gouvernance et des partenaires
- Son impact du point de vue du développement durable et de la transition écologique et énergétique
- Son positionnement commercial et son potentiel de développement
- La qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté, et des perspectives de retour sur investissement portées par le projet d'innovation

Les projets ne correspondant pas à un objectif d'investissement en capital sont encouragés à considérer les phases 1 et 2 du concours.

3.2. Modalités

A la suite d'une mise en concurrence des projets, les entreprises sont sélectionnées par le Comité de pilotage de l'action CMI. Les entreprises lauréates du concours seront soumises à une analyse complémentaire, effectuée par la société de gestion de Bpifrance, en vue d'une orientation vers le fonds d'investissement qui est le plus adapté au projet du lauréat. Parmi ces fonds, le fonds PSIM a été spécifiquement doté en vue d'investir au capital des entreprises déjà lauréates des phases 1 ou 2 du Concours. D'autres fonds gérés par Bpifrance, pourront également être sollicités, comme les fonds SPI, FAN, FABS ou Large Venture, ainsi que, des fonds partenaires.

Le fonds mobilisé pourra réaliser des due diligence et prendre in fine des décisions d'investissements et de cessions conformément à son règlement.

Pour être éligible, les entreprises doivent remplir plusieurs conditions :

- Répondre à une des 8 Ambitions ;
- La demande doit concerner un projet mature et identifié ;
- Le projet est rentable pour le fonds à un horizon de temps adapté et permet une intervention en investisseur avisé en économie de marché.



Les interventions se feront principalement en fonds propres et éventuellement en quasi fonds propres, sous des formes adaptées aux besoins de financement des projets accompagnés.

Les tickets d'investissement sont, en règle générale, compris entre 2 et 20 M€ pour des prises de participations systématiquement minoritaires.

Les interventions sont réalisées pari passu avec celles des autres co-investisseurs privés, qui doivent être majoritaires dans le tour de table.

Les interventions ont pour objet de stimuler ou d'accélérer un projet de développement. Pour cette raison, seuls les projets créateurs de valeur sont investis ce qui exclut les opérations de cash out.

Un pacte d'actionnaires permettant d'assurer la liquidité de l'investissement sera conclu entre les différents partenaires dans des conditions respectueuses des intérêts de chacun.

4. DOSSIER

4.1. Contenu

Le dossier demandé, indispensable pour une première analyse, consiste en une présentation de l'entreprise et du projet innovant. Il doit comporter les éléments suivants :

- Description du projet et de sa réponse à l'Ambition
- Description de l'innovation (stade, résultats, PI,...)
- Description du marché (taille, structure, perspectives) et de l'objectif visé à terme (part de marché, objectif de CA),
- Pertinence de l'offre sur ses marchés (positionnement, besoin couvert, différenciation, innovation, disruption, concurrence, etc.)
- Impact du projet du point de vue du développement durable et de la transition écologique et énergétique
- Présentation de l'équipe et de l'organisation
- Présentation des partenaires et/ou co-investisseurs pressentis
- Présentation du montage juridique et financier envisagé
- Bilan, Compte de résultat et tableau de trésorerie prévisionnels à 3 ans minimum, faisant apparaître le besoin de financement
- Documents juridiques de l'entreprise et des dirigeants

4.2. Contacts

L'instruction des projets est assurée par Bpifrance. Les dossiers sont directement déposés sur l'extranet de Bpifrance : <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

Contact : Franck Bernard : 01 41 79 88 10

Jean Claude Carlu : 01 41 79 91 50

admincmi@bpifrance.fr